

Le pamphlet

P É R I O D I Q U E I N D É P E N D A N T

Editorial

Pour comprendre les enjeux de l'initiative constitutionnelle Le droit suisse au lieu de juges étrangers, sur laquelle le peuple et les cantons sont appelés à se prononcer le 25 novembre prochain, il est nécessaire de poser préalablement à tout discours idéologique quelques principes juridiques élémentaires.

Lorsqu'on est en présence de deux règles juridiques contradictoires, il faut déterminer laquelle prime l'autre. C'est la question de la hiérarchie des normes. En général, le droit fédéral prime le droit cantonal, le droit impératif prime les accords contractuels contraires.

En Suisse, la Constitution fédérale (Cst.) est la source suprême du droit, sur laquelle s'appuient toutes les lois fédérales. Il ne devrait donc pas exister de lois qui violent une disposition constitutionnelle claire. Mais notre système ne connaît pas de Cour constitutionnelle qui serait appelée à contrôler la constitutionnalité des lois. Il arrive dès lors qu'une loi soit inconstitutionnelle, par la volonté délibérée du législateur, comme par exemple la loi sur l'AVS, qui permet (pour l'instant encore) aux femmes de recevoir une rente un an avant les hommes, en violation de la Constitution¹.

Il ne devrait pas exister de traités internationaux conclus dont l'une ou l'autre disposition viendrait à heurter un article clair de la Constitution. Les négociateurs suisses, connaissant la Constitution, devraient faire valoir une réserve avant la ratification, ou, si une telle réserve n'est pas admise par les partenaires, recommander au Conseil fédéral et au Parlement de ne pas adhérer au traité.

Tout cela est parfaitement logique et ne soulève pas de grandes controverses.

Mais la Suisse, probablement la seule du monde entier, connaît un système qui permet au peuple (et aux cantons) de modifier la Constitution fédérale par la voie de l'initiative populaire. Le Parlement ne peut invalider, avant qu'elles soient soumises au vote, que les initiatives qui seraient contraires aux «règles impératives du droit international»², ce que les juristes appellent le jus cogens³. Mais il peut arriver qu'une initiative permette d'introduire dans la Constitution un article incompatible avec un traité international ratifié antérieurement.

C'est clairement le cas de l'article constitutionnel interdisant la construction de minarets⁴, qui est incompatible avec les articles 9 et 14 de la Convention européenne des

droits de l'homme⁵, ainsi qu'avec l'interdiction de la discrimination et avec la liberté de religion consacrées par les articles 2 et 18 du Pacte II de l'ONU⁶.

Comment résoudre le problème?

Jusqu'à aujourd'hui, on s'en est tiré en refiletant la patate chaude au Tribunal fédéral, à qui la Constitution impose⁷ d'appliquer les lois fédérales et le droit international. Ah bon? Mais quid lorsqu'une loi fédérale est contraire à un traité international? Le TF a commencé par décréter, à l'occasion d'un célèbre arrêt Schubert⁸, que la loi fédérale contraire à un traité international prime ce traité si la loi lui est postérieure et que le législateur a voulu s'en écarter à dessein en édictant cette loi.

Les souverainistes se sont accommodés de cette pratique, qui n'est pourtant guère satisfaisante puisqu'elle revient à recommander la violation délibérée par la Suisse, en certaines circonstances, de traités signés, ratifiés et non dénoncés.

Mais le Tribunal fédéral ne s'en est pas tenu à la pratique Schubert et a considéré, à l'instar de plusieurs auteurs⁹ que l'art. 5 al. 4 de la Constitution consacrait la primauté du droit international sur le droit national. Or, même si l'on admet ce postulat (discutable), on ne résout pas le conflit entre une norme de droit international et une norme de droit interne.

L'Union démocratique du centre tente de résoudre la question grâce à son initiative, qui vise à introduire, à l'art. 5 al. 1 Cst., la précision que la Constitution fédérale est la source suprême du droit de la Confédération suisse et, à l'alinéa 4, que la Constitution fédérale est placée au-dessus du droit international et prime sur celui-ci, sous réserve des règles impératives du droit international.

Conscients que pacta sunt servanda, les initiant ont prévu qu'en cas de conflit d'obligations [entre le droit international et la Constitution] il faudra veiller à ce que les obligations de droit international soient adaptées aux dispositions constitutionnelles, au besoin en dénonçant les traités internationaux concernés.

Tout cela est parfaitement logique et raisonnable, et il faut être d'une particulière mauvaise foi pour alléguer que l'acceptation de cette initiative aurait pour effet de mettre la Suisse au ban des nations civilisées, qu'elle violerait ses obligations contractuelles, qu'on ne pourrait plus faire confiance en sa loyauté internationale. C'est l'inverse qui est vrai.

Le Tribunal fédéral s'est accordé le pouvoir d'arbitrer les conflits entre la volonté populaire clairement exprimée et des accords internationaux antérieurs. S'il avait maintenu la jurisprudence établie par la pratique Schubert, pourtant insatisfaisante, et par l'arrêt Courtet¹⁰, personne ne se serait ému. Mais le TF a insidieusement modifié sa propre pratique dans le domaine politique et juridique, en soutenant de plus en plus souvent le droit international contre le droit interne.

Il a donc semblé opportun de préciser clairement, dans la Constitution elle-même, les règles qui doivent servir à résoudre les éventuels conflits entre une norme de droit interne et une disposition contradictoire d'un accord international antérieur.

Le projet des initiants prescrit¹¹ que la Confédération et les cantons ne contractent aucune obligation de droit international qui soit en conflit avec la Constitution fédérale et précise qu'en cas de conflit d'obligations, ils veillent à ce que les obligations de droit international soient adaptées aux dispositions constitutionnelles, au besoin en dénonçant les traités internationaux concernés.

La procédure est simple: il suffit de dénoncer notre adhésion au traité, dans les délais usuels, comme on dénonce un bail à loyer ou un contrat de travail. Et on propose une nouvelle adhésion, avec réserves, les réserves étant constituées des articles de la convention que la Suisse ne peut pas accepter à cause d'une disposition contraire du droit interne. Soit nos partenaires acceptent cette nouvelle adhésion, avec ses réserves, soit ils refusent. Dans cette dernière hypothèse, la Suisse ne serait plus signataire de la Convention internationale en question. Et alors? Nous ne nous en porterions sans doute pas plus mal.

Personnellement, je regrette la réserve prévue à l'article 56a al. 3 du projet en faveur des règles impératives du droit international (le fameux jus cogens) dont une des caractéristiques est son caractère évolutif. Il eût été bon de préciser que cette réserve ne s'appliquait qu'aux règles admises au jour de son introduction dans la Constitution.

*Malgré cela, il ne fait aucun doute que l'initiative pour l'autodétermination, dite Le droit suisse au lieu de juges étrangers, **doit être approuvée. Il faut voter OUI***

Claude Paschoud

¹ Art. 8 al. 3 Cst. (RS 101).

² Art 139 al. 3 Cst.

³ «Norme impérative de droit international général acceptée et reconnue par la communauté internationale dans son ensemble en tant que norme à laquelle aucune dérogation n'est permise» comme l'interdiction de l'esclavage et de la torture, par exemple.

⁴ Art. 72 al. 2 Cst. accepté en votation populaire le 29 novembre 2009.

⁵ *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, du 4 novembre 1950 (RS 0.101), approuvée par la Suisse en 1974.

⁶ Conclu à New York le 16 décembre 1966, approuvé par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1991, instrument d'adhésion déposé par la Suisse le 18 juin 1992, entré en vigueur pour la Suisse le 18 septembre 1992.

⁷ Art 190 Cst.

⁸ ATF 99 Ib 39 (rédigé en italien).

⁹ Mahon, *Petit commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération suisse*, Zurich 2003, p. 47 ad art. 5; Auer/Malinverni/Hottelier *Droit constitutionnel suisse* vol. I, Berne 2006, n° 1294, cités par Stéphane Grodecki in *Plädoyer* 1/10 du 3 février 2010.

¹⁰ ATF 111 V 201.

¹¹ Art. 56a.

Ne dites pas...

Ne dites pas: «Depuis des années, le prix Nobel de la paix récompense des personnalités ou des organisations dont on prétend qu'elles sont particulièrement dévouées à la cause de la paix et du rapprochement entre les peuples, ce qui s'avère complètement faux.» Dites: «Depuis des années, le prix Nobel de la paix récompense des personnalités ou des organisations dont on prétend qu'elles sont particulièrement dévouées à la cause de la paix et du rapprochement entre les peuples, ce qui se révèle complètement faux.»

Le Nobel de la paix a été attribué à l'ONU et à son secrétaire général Kofi Annan en 2001, à Barack Obama en 2009 et à l'Union européenne en 2012, en dépit du fait que leur contribution au maintien de la guerre et de la dissension entre les peuples est avérée.

Le pinailleur

Accord sous tension électrique

Un des volets restants à régler avec l'Union européenne (UE) est celui de l'électricité. Y-a-t-il un besoin impératif de conclure un accord à ce sujet, dans l'intérêt de qui et sous quelles conditions?¹

La situation

La Suisse avait l'habitude d'être un exportateur net d'électricité, bien qu'avec des hivers toujours importateurs. Cette situation a maintenant tourné depuis 2016, avec de longues périodes d'entretien des centrales de Beznau et de Leibstadt, et cela empirera au fur et à mesure que les centrales nucléaires devront cesser leur activité. Comme il est impensable que des économies puissent être imposées aux usagers à la mesure de cette diminution de l'offre, et alors que la demande ne devrait cesser d'augmenter, des importations régulières deviennent indispensables, ou bien il faut construire des centrales à gaz dans notre pays.

La Suisse est bien intégrée dans le réseau régional européen (ENTSO-E) avec [swiss-grid](#) qui assure les transits à haute tension ainsi qu'une fonction de réglage et de maintien de la sûreté de l'approvisionnement. Avec les «transitions énergétiques» en cours en Europe et les productions erratiques d'énergies soi-disant renouvelables, les interventions de stabilisation sont de plus en plus fréquentes, détournant l'hydraulique d'accumulation de son objectif primaire qui est de conserver et équilibrer la ressource entre été et hiver afin de fournir à notre pays de l'électricité toute l'année.

Pourquoi un accord

Le système actuel fonctionne bien, même si les électriciens, habitués à une rente confortable et déstabilisés par les changements en cours, se plaignent que les plus fréquentes interventions de stabilisation du réseau, causées de l'extérieur, ne sont pas convenablement rétribuées; cela n'est pourtant là qu'une question de tarifs commerciaux.

La motivation principale est l'accès sans entraves au marché européen dont il est allégué que même les petits consommateurs en profiteraient (c'est déjà le cas pour ceux de plus de 100 MWh par an, un ménage en consomme entre 2 et 6), ce dont on peut douter.

Ce à quoi il faut s'attendre

Tout accord suppose que la Suisse s'adapte aux exigences de l'UE même si elle peut s'y préserver quelques picaillons, ce qui lui est toujours reproché. Elle dépendra donc des politiques énergétiques de l'UE et de ses membres dont l'intérêt, en sus de la fonction importante de transit alpin, sera de garder en réserve l'entier de la ressource hydraulique suisse afin de stabiliser le réseau européen, au point même que notre pays dépendra encore plus des importations, jusqu'à 60-70% de ses besoins. La rentabilité de notre grande hydraulique d'accumulation en souffrira encore plus. Par ailleurs, il faut s'attendre à n'être fourni qu'en dernier et au prix le plus élevé car une situation de dépendance met l'acheteur en position d'infériorité, l'Italie en sait quelque chose, et ce d'autant plus que ce marché soi-disant ouvert et libéralisé est soumis à maintes distorsions et protections étatiques.

Les traders, mais pas la sécurité de notre approvisionnement, y trouveront peut-être leur beurre au Portugal ou en Lituanie, mais en fin de compte, c'est le consommateur helvétique, gros et petit, qui trinquera entre Genève et Rorschach.

Il faut s'attendre donc à un mauvais accord. Le statu quo, bien qu'imparfait, y est donc préférable.

Par-dessus le marché, le prétendre indispensable justifierait l'a priori d'un autre accord, institutionnel celui-là, que la Commission Européenne désire infliger à la Suisse pour la mettre à sa botte et la convaincre, à terme, que l'adhésion serait meilleure. Même si cela satisferait nos euro-turbos, une telle tactique de cheval de Troie est inacceptable.

La seule voie vers une moindre dépendance sera de construire chez nous les centrales à gaz que l'on accuse d'être climatiquement incorrectes, et aussi de faire payer de plus

en plus cher à nos voisins le transit alpin et les interventions de stabilisation que les errements de l'UE rendent nécessaires. Il n'y a pas besoin d'accord pour cela, ni sectoriel ni institutionnel.

Michel de Rougemont

¹ Cet article vient en complément au livre *Versorgungssicherheit – Vom politischen Kurzschluss zum Blackout* [Bernd Schips, Silvio Borner (éditeurs)] récemment publié par C-C-Verlag du think-tank C-C-Netzwerk, dont le chapitre en français *Action pour l'électricité suisse - Un manifeste énergétique* est rédigé par votre serviteur.

Source: <https://blog.mr-int.ch/?p=4712#more-4712>.

Feu sur la Berne fédérale

J'ai peur des armes à feu. Je ne pratique donc ni le tir sportif ni la chasse, et je ne suis pas collectionneuse.

C'est dire que la révision de la loi sur les armes adoptée par les Chambres fédérales lors de la dernière session parlementaire ne me touche pas beaucoup à titre personnel. Je serais assez d'avis que, quoique introduisant quelques paperasseries et tracasseries aussi agaçantes qu'inutiles, ladite révision n'empêcherait pas les tireurs et les chasseurs de se livrer à leur sport favori ni les collectionneurs de collectionner des armes à feu, pas plus qu'elle ne priverait les militaires qui le souhaitent du droit de garder leur arme d'ordonnance chez eux à la fin de leur service. En fait donc, nos «traditions ancestrales» ne seraient que fort peu menacées.

Pourtant, il importe de soutenir vigoureusement le référendum lancé par la Communauté d'intérêts du tir suisse (CIT), soutenue par l'UDC, car il s'agit avant tout d'une affaire de **souveraineté**.

La révision de la loi sur les armes concoctée par les Chambres fédérales, qui a fait l'objet d'un compromis, a pour origine la nécessité dans laquelle se trouve la Suisse de s'adapter à l'évolution du droit de l'Union européenne en matière de lutte contre le terrorisme, sous peine de se voir exclue de l'accord de Schengen¹.

Remarquons d'abord que même si les pays signataires de l'accord de Schengen décidaient, sur ordre de l'Union européenne, d'interdire totalement la détention et l'usage des armes à feu, de démolir les stands de tir, de prohiber la chasse, de détruire les collections d'armes, de faire sauter les arsenaux et de supprimer les armées, la lutte contre le terrorisme ne s'en trouverait pas plus avancée, car le trafic d'armes fournit amplement au terrorisme le matériel dont il a besoin. La révision de notre loi sur les armes est donc d'une parfaite inutilité.

Comme ils ne sont pas sots, du moins veut-on l'espérer, les parlementaires fédéraux le savent pertinemment.

Mais voilà: il y a Schengen. Que deviendrait la Suisse si elle sortait de Schengen? Où irions-nous, mes bien che-è-r-e-s sœurs et frères, sans notre appartenance à ce merveilleux espace? Les conséquences seraient catastrophiques pour l'économie et le tourisme, l'accord de Dublin tomberait dans le sillage de celui Schengen, ce qui serait désastreux pour notre politique d'asile, les frontières seraient rétablies... Bref, on assisterait à un véritable cataclysme. La Suisse ne s'en relèverait pas.

Le 6 décembre 1992, les citoyens helvétique disaient non à l'Espace économique européen (EEE). D'après les oiseaux de mauvais augure, déjà, notre pays était perdu. Il n'en fut rien. Seize ans plus tard, à la veille de l'entrée en vigueur des accords de Schengen et de Dublin le 12 décembre 2008, la Suisse se portait fort bien. Mais tout cela est oublié!

Je trouve scandaleux que ni la Berne fédérale ni les milieux économiques ne semblent plus se soucier de **souveraineté**. Il n'est plus question que de la politique du portemonnaie. Nos conseillers fédéraux et la majorité de nos parlementaires, encouragés par *Economiesuisse* et quelques autres *lobbies*, consacrent un temps et une énergie considérables à se demander comment donner satisfaction à l'Union européenne tout en évitant que quelque initiative ou quelque référendum – qu'il faudra contourner en cas d'acceptation, en attendant de venir à bout de cette fichue démocratie directe – ne vienne gripper la machine à s'aligner.

Si nous voulons rester maîtres chez nous, toute occasion de lutter contre les atteintes à la souveraineté de notre pays doit être saisie. C'est pourquoi nous devons soutenir le référendum contre la nouvelle loi sur les armes.

La Suisse virée de Schengen? C'est à voir: si l'UE pousse la stupidité jusqu'à se priver de la collaboration de la Suisse dans de multiples domaines pour une bête loi inutile, c'est qu'elle est vraiment une malade en phase terminale².

Mariette Paschoud

¹ Appliqué par la Suisse dès 2008, ce fameux accord, entré en vigueur en 1995, prévoit un allègement des contrôles aux frontières et la coopération des Etats membres dans divers domaines comme la lutte contre la drogue et d'autres formes de criminalité. Pour le citoyen lambda, cet accord permet de se déplacer en Europe sans subir de tracasseries douanières, la surveillance étant censée s'exercer aux frontières extérieures de ce qu'on appelle l'espace Schengen.

² On peut se procurer des listes en suivant le lien <https://www.eu-diktat-nein.ch/transfer/unterschriftenbogen-fr.pdf>, à l'adresse *Référendum «Non au diktat de l'UE qui nous désarme»*, Case postale 54, 8416 Flaach ou à l'adresse courriel info@diktat-ue-non.ch.

Drill, jeux et massacres

Lorsqu'en 1995 je me rendis à Savatan pour remplir mes obligations militaires, je ne me doutais pas que j'allais être un des premiers soldats de milice à recevoir l'instruction aux Nouvelles Techniques de Tir de Combat (NTTC). Cette méthodologie, introduite en Suisse par Alain Baeriswyl, se base sur les travaux de l'américain Chuck Taylor qui, de retour de dix-huit mois au Vietnam à la tête d'une compagnie de Rangers, blessé quatre fois au combat, remet en cause les méthodes d'instruction basées sur le drill en conditions artificielles.

Le drill dans l'instruction militaire existe depuis la nuit des temps. Il a pour objectif de permettre au soldat d'exécuter correctement une tâche même dans une situation de stress intense. On sait qu'en cas de crise seul un petit pourcentage des individus sera à même de garder la tête froide. La majorité verra son cerveau se bloquer, ne laissant en activité que le cerveau reptilien, centre de l'instinct de survie et des réflexes conditionnés.

Chuck Taylor avait pu observer dans la pratique que l'instruction au tir à courte distance n'était pas adaptée à la réalité du combat et que de trop nombreuses victimes l'étaient pour n'avoir pas su s'adapter à un dérangement de l'arme, s'être retrouvées sans munitions, ou même, pour cinq pour cent d'entre elles, avoir reçu un tir «ami». La méthode qu'il mit en place et à laquelle les soldats suisses sont instruits corrige ces points et donne au soldat une base solide pour manier son arme en toute sécurité tant pour lui-même que pour ses camarades.

Tuer un autre être humain n'est pas un comportement naturel et des études ont montré que, durant la Deuxième Guerre mondiale, entre quinze et vingt pour cent des soldats seulement visaient réellement l'ennemi au moment de faire feu. Un autre objectif du drill au tir, et non des moindres, est donc de déprogrammer l'empathie du soldat vis-à-vis de sa future cible, inscrivant dans le centre des automatisations du cerveau reptilien le réflexe de viser, tirer et détruire.

J'ai un fils de treize ans qui fait ma fierté et à qui j'ai tenté, sans grand succès d'ailleurs, d'inculquer les principes de la NTTC lorsqu'il joue avec ses pistolets à amorces. Mon garçon n'est pas un grand fan de jeux vidéo et le fait que nous n'ayons à la maison qu'une ancienne Wii y est peut-être pour quelque chose. Par contre, certains de ses camarades jouent à des jeux tels que *Call of Duty* ou *Battlefield*. Ces jeux, où l'utilisateur expérimente à la première personne le point de vue d'un personnage armé qui dégomme tout ce qui bouge, sont généralement accompagnés du sigle 18+, qui recommande aux parents de ne pas acheter ce type de matériel à leurs jeunes enfants.

Les Etats-Unis voient périodiquement se produire des massacres dans des écoles ou des centres commerciaux, perpétrés par de jeunes désaxés armés jusqu'aux dents. Le profil psychologique de ces assassins est souvent semblable: solitaires, asociaux, victimes d'abus et grands consommateurs de jeux vidéos violents. Et c'est ici que la question se pose de savoir si les jeux ont provoqué l'état psychotique qui a amené au passage à l'acte.

Ce qui est à peu près certain, c'est que les heures passées à tuer des milliers d'ennemis devant un écran auront agi comme un drill au tir de combat, inhibant, s'il existait, le sentiment d'empathie qui empêche n'importe quel individu normalement constitué de prendre la vie d'autrui.

Michel Paschoud

Projet-pilote

En 2007, les Lausannois avaient refusé la création d'un local d'injection pour les toxicomanes.

Qu'à cela ne tienne! A la suite de ce refus a été créé, sous forme de local d'injection pour «personnes, en priorité vaudoises, qui consomment de manière problématique des stupéfiants» – Ah ! qu'en termes galants ces choses-là sont mises! – un «projet-pilote» qui durera trois ans et coûtera 1,26 million par année au contribuable lausannois. Le local en question s'est ouvert le 1^{er} octobre dans le quartier du Vallon.

Cela devient une habitude chez nos politiciens, en particulier chez ceux qui portent haut la bannière de la démocratie: quand le peuple vote mal, on se débrouille pour contourner sa volonté. En l'occurrence, quelle meilleure solution, pour passer outre la décision de ces fichus Lausannois rétrogrades, qu'un innocent projet-pilote de durée limitée, qui, bien sûr, sera évalué avec le plus grand sérieux, un premier bilan intermédiaire devant intervenir après dix-huit mois déjà?

Nous aurons droit, dans dix-huit mois puis dans trois ans, à un bilan positif établi par des gens qui aujourd'hui déjà savent ce qu'ils auront à dire.

Et le local d'injection, solidement implanté, sera ainsi imposé par la gauche lausannoise et quelques insensés prétendument de droite à des citoyens qui n'en voulaient pas et l'avaient fait savoir.

M.P.

¹ <https://www.lematin.ch/vaud-regions/Lausanne-ouvre-lundi-son-local-d-injection/story/12418163>.

Recette

C'est une information rapportée par Robert Spieler, dans notre excellent confrère parisien *Rivarol* n° 3343 du 12 septembre dernier¹:

Interrogé par la journaliste vedette d'origine chinoise Tian Wei sur la chaîne CCTV NEWS, Ahmed Aboul Gheit, secrétaire général de la Ligue arabe, a répondu très exactement ceci à la question «pourquoi les immigrés arabes ne vont-ils pas dans les pays arabes riches?»:

C'est très simple: nous ne faisons pas d'exception avec ces gens. Lorsqu'ils franchissent nos frontières et demandent l'asile, la prochaine étape est qu'ils signent un document qui les oblige à respecter tous les droits et règles de nos pays, et qui précise

qu'en cas de violation de cet accord, ils seront condamnés, avec une procédure accélérée, aux mêmes peines que la population locale et seront renvoyés dans leur pays de provenance aussitôt leur peine terminée. Nous leur faisons signer également un accord stipulant que l'aide financière qu'ils touchent pour leur intégration doit être intégralement remboursée dans les deux ans, faute de quoi nous saisissons leurs biens et ils seront expulsés définitivement de nos pays. Si quelqu'un ne sait pas lire et écrire, il apposera au document son empreinte digitale. Il n'y a aucune excuse du genre «je ne connaissais pas la culture locale», ce qui serait d'ailleurs peu crédible dans le cas des personnes arabes, et ce genre d'excuse n'est pas pris en compte. Tous ces arguments que je viens de vous citer sont arrivés aux oreilles de chaque migrant, c'est pourquoi ils ne veulent pas demander d'asile dans les pays arabes.

Il ajoute: «L'Europe de l'Ouest finira par se réveiller et regarder la situation telle qu'elle est (...).»

Espérons!

CP

¹Rivarol, 19 av. d'Italie, 75013 Paris. Abonnement pour l'étranger: 140 € pour une année.

Encore de vilains contrôleurs

A Lausanne, un jeune usager du métro M2 a été sévèrement amendé par des contrôleurs des transports publics lausannois pour avoir voyagé avec un billet reçu de son père par SMS¹.

A ce que raconte mon inépuisable source d'information, ce garçon de quinze ans, qui ne voulait pas resquiller, mais se trouvait sans argent, avait téléphoné à l'auteur de ses jours pour lui demander de commander pour lui – par SMS au n° 456² – un titre de transport, et de lui transmettre celui-ci, toujours par SMS.

Bien entendu, un billet obtenu de la sorte n'est pas valable, puisqu'il s'agit en fait d'une copie fournie par un tiers qui, théoriquement, pourrait en faire bénéficier toute la terre. Le billet est forcément lié au téléphone de celui qui le présente – il semble que cela va sans dire. En outre, dans le cas qui nous occupe, le prix du titre de transport était inférieur à ce qu'aurait dû payer le garçon pour se rendre à destination, laquelle destination se trouvait hors des zones pouvant faire l'objet d'un billet pris par SMS. C'est la raison pour laquelle les contrôleurs ont collé au jeune homme 340 francs d'amende et l'auraient, l'un d'entre eux du moins, traité comme un délinquant.

Devant l'indignation publique du père, qui ne comprend pas, qui trouve l'amende disproportionnée, qui se plaint que «leur système a des lacunes et ils sanctionnent encore le client», qui dénonce le comportement d'un des contrôleurs et fait tout un plat de cette histoire, on ne peut s'empêcher d'être surpris et de se demander pourquoi ce monsieur était si mal informé des conditions d'utilisation du 456 et combien de fois lui et sa famille ont voyagé, en toute bonne foi bien entendu, avec un titre de transport non valable.

C'est la mode: quand on n'est pas content, on va trouver **20 minutes**, où on est sûr de rencontrer une oreille attentive. Et ça marche: les TL, par la voix de leur porte-parole se sont déclarés prêts à discuter avec les parents du jeune homme, car «la personne responsable du Contrôle et constats d'infraction reçoit régulièrement des clients et selon les cas, un constat peut être annulé».

Et tant pis si cette manière de faire jette le discrédit sur les contrôleurs.

M.P.

¹ <https://www.20min.ch/ro/news/vaud/story/Amende-pour-un-ticket-SMS-achete-par-son-pere-15172893>.

² Pour les lecteurs qui ne bénéficient pas du dernier cri en matière de téléphonie, il s'agit d'une possibilité offerte par les Transports publics de la région lausannoise de commander des titres de transport à un numéro spécial par messagerie téléphonique

Bricoles

«Déravage» papal

Le 10 octobre, prononçant une homélie sur la place Saint-Pierre, le pape François a comparé l'avortement au fait de recourir à un tueur à gage pour supprimer une vie humaine.

Evidemment, ce n'est pas très gentil à l'égard des femmes qui se font avorter et moins encore à l'égard des médecins disposés à tuer l'enfant, et stipendiés pour ce faire.

Naturellement, la communauté médicale a réagi avec indignation à cette façon de juger de nobles praticiens uniquement préoccupés de venir en aide à des femmes en détresse.

Mais à l'heure où, en France en tout cas, des voix s'élèvent pour que soit supprimée la clause de conscience qui permet aux médecins opposés à l'avortement de refuser de pratiquer l'IVG et de se transformer en tueurs à gages, il est urgent que quelqu'un remette l'église au milieu du village.

Il est bon que ce quelqu'un soit le chef de l'Eglise catholique.

Pour une fois que le pape des pauvres se mêle de ce qui le regarde, il y a lieu de se réjouir de la fermeté de ses propos.

Profession: politicard

Manuel Valls, ancien premier ministre, qui s'était rêvé président de la République française en 2017, et n'avait même pas été élu candidat par le Parti socialiste, se contentait depuis d'un siège de député en attendant son heure. Et voici que, croit-il, cette heure est arrivée.

Fort de sa double nationalité et de son origine catalane, l'ex-maire d'Evry sera candidat à la mairie de Barcelone en mai 2019.

Le personnage ne doute de rien et il y a fort à parier que les Barcelonais, toutes tendances confondues, lui tailleront une veste de grande ampleur. Les indépendantistes ne

feront évidemment pas de cadeau à ce jacobin qui leur est hostile, mais les autres, qu'ils soient de gauche, de droite ou du milieu, n'auront aucune raison de voter pour ce raté de la politique française parachuté, qui se soucie uniquement de faire de la politique pour faire de la politique en quelque lieu que ce soit.

Tintin Trump

Lors d'un safari au Kenya, Melania Trump, épouse du président des Etats-Unis, a choisi pour couvre-chef un casque colonial comparable à celui que porte le reporter Tintin dans *Tintin au Congo* et qui protégea le crâne de nombreux explorateurs et militaires de l'époque coloniale.

Que n'avait-elle fait là!

Il paraît que ce casque «est devenu un symbole de l'oppression, pour les peuples colonisés»¹.

Je pense qu'il est surtout devenu un symbole de l'oppression pour toutes les belles âmes qui sévissent dans la presse et sur les réseaux sociaux: je doute que les populations d'Afrique aient beaucoup de temps à consacrer aux protections antisolaires des grands de ce monde.

Je pense aussi que si le *corpus delicti* avait orné le chef de Mme Brigitte Macron, l'affaire aurait fait moins de bruit.

Toutefois, je ne saurais assez conseiller à Mme Trump – qui attend toujours mes avis avec beaucoup d'impatience! – de porter, lors de son prochain safari africain, un béret basque ou un bonnet de père Noël.

¹ <https://www.ouest-france.fr/monde/etats-unis/donald-trump/melania-trump-en-casque-colonial-au-kenya-rejoue-tintin-au-congo-6005198>.

M.P.

Le Pamphlet

Case postale 998

1001 Lausanne

Courriel: courrier@pamphlet.ch

ccp:10-25925-4

Rédacteur responsable: Mariette Paschoud

ISSN 1013-5057